À L'APPEL DU SNAPSY

Les psychologues organiseront des sit-in hebdomadaires

Les psychologues affiliés au Syndicat national des psychologues (Snapsy) ne décolèrent pas. Réunis en assemblée générale extraordinaire, ils ont décidé d'organiser à compter du mardi 20 mai, un sit-in hebdomadaire devant la direction générale de la Fonction publique.

A l'origine de cette action de protestation, les décisions prises par la commission ad hoc chargée d'élaborer le statut particulier des psychologues. Ces derniers dénoncent en effet «la violation par les pouvoirs publics du principe d'égalité dans le classement des qualifications et des diplômes nationaux» qui se caractérise par le classement catégoriel des fonctionnaires ayant le même diplôme, à savoir le bac+ 4.

Pour le Snapsy , il ne s'agit ni plus ni moins que d'une «usurpation du titre de psychologue». Il appelle à ce titre «les pouvoirs publics à se conformer aux standards internationaux en matière de bonnes pratiques psychologiques», estimant qu'avec la mise en place du système LMD avec un cursus de 3 années, c'est la profession de psychologue qui est galvaudée.

«Seuls le diplôme de master bac+5 ans et le doctorat bac +8 permettent l'usage de ce titre afin d'assurer une qualité de soins psychologiques et garantir la protection de l'usager», pense le Snapsy qui réaffirme son attachement au classement catégoriel du psychologue à partir de la catégorie 13 en assurant une évolution de carrière jusqu'au doctorat de la première subdivision hors catégorie.

Le syndicat qui peine à se faire entendre parle de «positions archaïques des pouvoirs publics dans la prise en charge réelle des revendications des psychologues» et rappelle que ses revendications «trouvent leur légitimité dans le principe de la protection de l'exercice de la profession ainsi que du respect de la dimension psychologique du citoyen» tout en s'élevant contre «les menaces planant sur l'exercice de la profession et sur la formation» et en signalant leur volonté d'être réellement associés aux décisions qui les concernent.

N. I.

LIGUE ALGÉRIENNE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Création de la Commission nationale de sauvegarde de la jeunesse

La Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) a annoncé, hier, la création de la Commission nationale de sauvegarde de la jeunesse algérienne.

«C'est la consécration d'une longue lutte de plusieurs mouvements de protestation qui ont pris forme dans diverses régions du pays», a indiqué Bachir Boudelal, représentant de cette commission.

Selon lui, la LADDH a été la seule organisation à avoir «ouvert les portes» à la jeunesse. «A travers cette initiative, nous comptons représenter les jeunes qui n'ont pas les moyens de faire entendre leur voix». De son côté, le président de la LADDH, Me Houcine Zehouane, a annoncé l'élaboration d'une «charte des droits de la jeunesse».

«Nous comptons, à travers cette charte, consacrer les droits de la jeunesse. Le droit à l'éducation bien sûr, mais aussi le droit au travail et au logement», a indiqué Me Houcine Zehouane.

T. H.

LE RND SERAIT DERRIÈRE CETTE INITIATIVE

Les maires s'organisent en association

Les présidents des Assemblées communales ont décidé de s'organiser en association nationale, a-t-on appris. L'idée est venue lors du dernier regroupement des élus locaux, à l'occasion de la formation initiée par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales au profit des élus dans le but de les doter de savoir-faire en matière de gestion des collectivités locales.

Photo : DR.

Rosa Mansouri - Alger (Le Soir) - Certes, c'est le RND qui est derrière cette initiative, mais il est clair que l'objectif essentiel est de renforcer les prérogatives des P/APC.

Ces derniers veulent se constituer en coordination pour l'application du programme du président de la République et faire face aux obstacles rencontrés dans la concrétisation des projets locaux et le développement des collectivités.

Tout porte à croire qu'il s'agit là des prémices de la mise en place d'une politique de décentralisation des décisions au niveau local, mais à laquelle on s'opposerait au gouvernement, préférant maintenir le pouvoir centralisé. La formation dispensée aux élus locaux se voulait un moyen de les inciter à plus de rentabilité et à une meilleure gestion des affaires locales et surtout à lever l'équivoque existant jusque-là sur le rôle de l'élu face à l'administration.

Car une véritable confusion s'est installée ces dernières années entre la mission principale des élus et celle des administrateurs.

En s'organisant de la sorte, les élus comptent bien faire valoir leur rôle d'être d'abord du côté du citoyen qui l'a élu, et ensuite, de mettre en application la politique territoriale élaborée avec l'administration dans le cadre des projets de développement local.

Notre source indique qu'une assemblée générale constitutive de cette association des maires aura lieu dans un mois. Les préparatifs avancent et les maires semblent déterminés à aller au bout de cette action. Par ailleurs, ne seront concernés dans un premier temps que les maires des chefs-lieux de wilaya qui feront le suivi et l'élargissement au fur et à mesure.

Mais dans le cas de la confirmation de l'implication directe du parti d'Ouyahia, quelle serait la réaction de la formation de Abdelaziz Belkhadem et des autres partis, notamment le FNA, le PT et le RCD ? Est-ce l'élection présidentielle de 2009 qui a motivé cette initiative ? Ahmed Ouyahia veut-il d'ores et déjà mobiliser ses troupes au niveau local pour son éventuelle candidature à la présidentielle 2009 ou veut-il renforcer les rangs des partisans du troisième mandat pour Bouteflika. En tout cas, les cartes sont encore brouillées.

R. M.

CODE DE LA FAMILLE

Encore des anomalies à corriger

Les magistrats s'accordent à dire que le nouveau code de la famille, adopté en février 2005, comporte encore des lacunes, et ce, en raison de l'absence des textes d'application de certains articles ayant trait notamment à la garde des enfants et au logement devant les abriter avec leur mère.

Photos : Samir Sid

Lotfi Merad - Alger (Le Soir) - Intervenant hier au forum d'*El Moudjahid,* à l'occasion d'une rencontre sur le code de la famille, Me Merouane Azzi a estimé qu'en dépit des avancées positives en matière de protection de la femme intervenue suite à la révision du code de la famille, celui-ci n'éloigne pas définitivement le risque d'une expulsion de la mère.

Si dans le sillage de ce nouveau code, le mari (l'ex-époux) est tenu d'assurer le logis à sa femme et ses enfants, cela devient cependant quasiment facultatif pour un mari ne disposant pas des ressources nécessaires pour ce faire. Me Azzi relèvera à ce propos que «la femme qui réussit à garder le logement conjugal avec ses enfants finira par le perdre dès que sa progéniture atteint l'âge adulte».

Ce qui, par conséquent, renvoie la femme à la case départ. Une anomalie que l'avocat préconise de corriger par le biais de «solutions en dehors du code de la famille». Il appellera à une meilleure coordination dans l'application de la loi dans la mesure où elle engendre des cas qu'il faut traiter séparément.

Néanmoins, Me Azzi a considéré que l'efficacité du nouveau code de la famille ne sera appréciée qu'après plusieurs années d'application et que ce «est pas le moment de le réviser». Pour sa part, Me Karima Guemmache a relevé une contradiction entre l'article 52 du code de la famille qui met les deux époux sur un pied d'égalité et l'article 467 du code civil qui désavantage la femme.

Pour étayer ses propos, Me Guemmache soulignera que «si le mari ne dispose que d'un seul logement, il ne peut le céder à son ex-femme».

L. M.